

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du club de l'ASMB Patinage Artistique.

Tout sport véhicule des valeurs telles que le partage, le respect et le dépassement de soi. Pour le bien de tous, l'activité sportive au sein de notre club de l'ASMB Patinage Artistique doit être pratiquée dans un cadre réglementaire.

L'ASMB Patinage Artistique a pour ambition de permettre au plus grand nombre de découvrir les joies du patinage artistique et de donner à chaque patineur les moyens de cultiver sa passion et de développer ses compétences afin d'atteindre les meilleurs résultats possibles, en loisirs ou en compétition, selon les moyens mis à disposition du club de l'ASMB Patinage Artistique, tout en transmettant les valeurs liées au sport.

Le club de l'ASMB Patinage Artistique est une association déclarée conformément à la loi de 1901, affiliée à la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG). Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association et aux règlements de la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG). En cas de contradiction, les statuts et règlements fédéraux prévalent. L'adhésion au club implique le respect des statuts de l'association, de la charte du patineur et des règlements fédéraux.

L'ASMB Patinage Artistique est dédié au perfectionnement des compétences en patinage artistique. Il est labellisé « Développement » par la FFSG et possède les badges Sport Handicaps et Sports Mixité délivrés par la FFSG, jusque fin 2026.

L'inscription à l'ASMB Patinage Artistique implique l'acceptation sans restriction de ce règlement et de la charte du patineur, pour assurer le bon fonctionnement du club, de ses entraînements et pour patiner en toute sécurité.

Les mineurs sont représentés par leurs responsables légaux, qui ont pour mission de transmettre correctement ces informations aux adhérents et de veiller au respect du règlement intérieur.

Ce règlement peut être modifié à tout moment en fonction des annonces gouvernementales, notamment celles liées à des crises sanitaires.



Table des matières

1	Formalités d'inscription	4
1.1	Conditions d'adhésion.....	4
1.2	Refus d'adhésion	4
1.3	Démarches d'inscription	4
1.3.1	Dossier d'inscription	4
1.3.2	Cotisations.....	5
1.3.3	Conditions et modalités de paiement	5
1.3.4	Contributions supplémentaires.....	5
1.4	Assurances, Responsabilité et Licence.....	6
1.4.1	La licence.....	6
1.4.2	Questionnaire de santé ou certificat médical	6
1.4.3	Responsabilités et accidents.....	6
2	Organisation des activités de l'ASMB Patinage Artistique	7
2.1	Groupes de patinage.....	7
2.2	Entraînements.....	7
2.2.1	Assiduité	7
2.2.2	Planning	7
2.2.3	Contenu des entraînements	7
2.2.4	Nombre de séances	8
2.2.5	Stages.....	8
2.3	Entraîneur	8
2.4	Groupes Loisir (Clubs, Ecole de Glace, Babys).....	8
2.5	Gala et démonstrations	8
2.6	Compétitions.....	9
2.6.1	Sélection et entraînements.....	9
2.6.2	Programme	9
2.6.3	Déplacements	9
2.6.4	Podium	10
2.6.5	Réclamation.....	10
2.6.6	Lutte anti-dopage	10
3	Équipements	11
4	Accès.....	11
4.1	Pendant les séances.....	11
4.2	Public lors des entraînements	11



4.3	Hors cours	11
4.4	Vestiaires	12
4.4.1	École de Glace, Babys, Clubs et Adultes	12
4.4.2	Adultes compétiteurs et Jeunes compétiteurs	12
4.5	Bénévolat	12
4.5.1	Notes de frais	13
5	Sanctions et exclusions	13
6	Démissions	14



1 Formalités d'inscription

L'adhésion au club de l'ASMB Patinage Artistique est annuelle, selon le calendrier de la FFSG. Toute personne souhaitant devenir adhérent, doit présenter chaque année un dossier d'inscription complet au Conseil d'Administration pour validation.

L'admission au sein d'une catégorie se fait sur proposition de l'entraîneur et décision du Conseil d'Administration, selon les places disponibles et les conditions d'adhésion.

1.1 Conditions d'adhésion

- Être âgé d'au moins 3 ans au cours de l'année civile.
- Fournir un dossier complet et être à jour des cotisations.
- Posséder une licence FFSG prise par l'ASMB Patinage Artistique.
- Respecter le règlement intérieur et la charte du patineur.

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique.

1.2 Refus d'adhésion

Le club de l'ASMB Patinage Artistique se réserve le droit de refuser une adhésion, notamment dans les cas suivants :

- Une des conditions d'adhésion n'est pas remplie.
- L'assiduité lors des saisons précédentes n'a pas été respectée.
- Les règles de sécurité n'ont pas été respectées lors des saisons précédentes.
- L'adhérent a adopté, lors de la saison sportive précédente, un comportement incompatible avec les valeurs du club ou ayant porté atteinte à son bon fonctionnement.

Ces éléments doivent avoir été portés à la connaissance de l'adhérent ou de ses représentants légaux, notamment par le biais de rappels à l'ordre, avertissements ou notifications écrites.

1.3 Démarches d'inscription

1.3.1 Dossier d'inscription

Le pratiquant, ou son représentant légal pour les mineurs, remplit un dossier d'inscription comprenant :

- La fiche d'inscription dûment remplie.
- Le questionnaire de santé FFSG.
- Un certificat médical pour les mineurs ayant répondu "oui" au questionnaire de santé et pour tous les majeurs dont le certificat initial a plus de 3 ans. Le certificat doit dater de moins de 2 mois et comporter le numéro d'identification du médecin.
- Une copie du livret de famille ou d'une pièce d'identité pour tout nouvel adhérent.
- Une photo d'identité.

Les adhérents dont le dossier est incomplet ou non à jour des cotisations ne peuvent pas assister aux cours.



1.3.2 Cotisations

Toute personne désirant pratiquer le patinage artistique s'acquitte :

- D'une cotisation à l'ASMB Patinage Artistique, correspondant à la participation aux entraînements, activités et Gala.
- D'une cotisation pour la délivrance de la licence FFSG.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale.

En cas de retard de paiement :

- Une relance sera effectuée.
- L'accès aux entraînements pourra être suspendu.
- Une procédure d'exclusion pourra être engagée conformément aux statuts.

La suspension constitue une mesure conservatoire.

L'accès à la glace est conditionné au paiement des cotisations.

1.3.3 Conditions et modalités de paiement

L'ASMB Patinage Artistique accepte les paiements par carte bancaire, virement bancaire, chèque et chèques vacances.

Il est possible de payer la cotisation d'inscription en plusieurs fois selon un échéancier en accord avec le Conseil d'Administration, avec un premier versement à l'inscription. L'ensemble des cotisations doivent dans tous les cas être réglées avant fin mars de la saison en cours.

Les nouveaux adhérents bénéficient de trois essais gratuits avant encaissement de la cotisation.

Un tarif « famille » est proposé pour les familles inscrivant plusieurs enfants et/ou adultes selon la grille tarifaire présente dans le dossier d'inscription.

1.3.4 Contributions supplémentaires

Des contributions supplémentaires peuvent être demandées pour :

- Les stages.
- Les compétitions.
- Les tests et médailles.
- Les déplacements.
- Les activités sportives dans le cadre de partenariats.

Les paiements doivent être effectués avant chaque début d'évènements et à l'inscription pour les compétitions.



1.4 Assurances, Responsabilité et Licence

1.4.1 La licence

L'ASMB Patinage Artistique est affiliée à la FFSG.

La licence est dématérialisée et comprend une assurance responsabilité civile (les dommages corporels ne sont pas couverts). Une assurance personnelle couvrant les dommages corporels est vivement conseillée.

1.4.2 Questionnaire de santé ou certificat médical

Le questionnaire de santé doit être rempli par tous les adhérents et représentants légaux.

Pour une licence fédérale ou compétition, un mineur n'a pas besoin de certificat médical sauf s'il a répondu "oui" à une question du questionnaire.

Chaque majeur doit fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du patinage artistique, valable 3 ans sous réserve d'un questionnaire de santé annuel négatif.

1.4.3 Responsabilités et accidents

Pour les adhérents mineurs :

- Les représentants légaux doivent s'assurer de la présence effective de l'encadrement avant de laisser un adhérent mineur à la séance.
- L'adhérent ne peut entrer ou sortir de la glace sans autorisation de l'entraîneur ou d'un moniteur.
- Les consignes de sécurité doivent être respectées, sous peine d'engagement de responsabilité.
- En cas d'accident, le club alerte les secours et prévient la famille via les coordonnées fournies.
- La responsabilité du club est engagée uniquement pendant les créneaux d'activités, à partir du moment où l'adhérent est pris en charge par l'encadrement du club et jusqu'à la fin de la séance. Avant et après cette prise en charge, notamment dans les vestiaires, les gradins, les circulations et les abords de la patinoire (y compris le parking), les adhérents mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Pour les adhérents adultes :

- Il est conseillé de souscrire une assurance responsabilité civile.

Pour le public :

- La responsabilité du club ne peut être engagée en bord de piste. Il est fortement souhaité de ne pas rester sur le bord de piste.



2 Organisation des activités de l'ASMB Patinage Artistique

2.1 Groupes de patinage

L'ASMB Patinage Artistique est composé de différents groupes. L'entraîneur et le Conseil d'Administration sont seuls responsables de leur composition.

Le maintien ou le passage dans un autre groupe est étudié chaque année en fonction du niveau, du comportement et de l'assiduité aux cours.

Sur proposition de l'entraîneur et décision du Conseil d'Administration, les adhérents peuvent changer de groupe en cours de saison.

2.2 Entraînements

2.2.1 Assiduité

La présence régulière aux entraînements est attendue.

Toute absence doit être signalée.

Des absences répétées non justifiées peuvent entraîner une réorganisation du groupe ou une non-participation aux compétitions.

Les compétiteurs doivent effectuer un échauffement physique d'une durée minimale de 15 minutes avant toute entrée sur la glace, lors des entraînements comme en compétition. Cet échauffement fait partie intégrante de la préparation sportive et contribue à la prévention des blessures. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner un refus d'accès à la séance.

2.2.2 Planning

Le planning peut être adapté chaque semaine selon les événements ou la disponibilité de la patinoire, de l'entraîneur et des moniteurs et peut varier en fonction des créneaux attribués aux clubs par la Patinoire de Grand Belfort.

En cas d'annulation due à l'absence de l'entraîneur ou des moniteurs, le club cherchera à proposer un remplacement dans la mesure du possible. Le club de l'ASMB Patinage Artistique se laisse la possibilité d'annuler exceptionnellement un cours en cas d'absence de l'entraîneur et des moniteurs

2.2.3 Contenu des entraînements

Sur la glace, il assure la discipline. Les adhérents doivent respecter et appliquer les consignes données par l'encadrement pendant toute la durée des séances. Aucun adhérent ne peut s'entraîner seul sur la glace dans le cadre des activités du club.

Sa décision ne peut être contestée par les parents, qui doivent communiquer toute remarque par écrit au Conseil d'Administration à l'adresse : patinage.artistique90@hotmail.fr

Un rendez-vous pourra être organisé avec l'entraîneur et le Conseil d'Administration si nécessaire. L'entraîneur ne répond pas aux sollicitations en début ou fin de cours afin de ne pas perturber le déroulement des séances.

Dans le respect des valeurs du sport et de la vie en collectivité, les adhérents sont tenus de saluer en entrant et en sortant de la glace les entraîneurs, les moniteurs ainsi que les membres du Conseil d'Administration présents.



2.2.4 Nombre de séances

Chaque adhérent bénéficie d'un nombre défini de séances par semaine, hors vacances scolaires.

2.2.5 Stages

Des stages sont organisés pour améliorer l'expérience des patineurs.

L'inscription doit se faire pour la semaine complète et le paiement est intégral. L'engagement est définitif et non modifiable.

La participation aux stages est une opportunité de perfectionnement.

La présence à la moitié des stages d'été est vivement conseillée pour les groupes compétitions. Les stages réalisés par un autre club ou par un entraîneur extérieur doivent être signalés à l'entraîneur principal. Il est conseillé de coordonner les entraîneurs.

Ces stages sont idéalement en dehors des périodes d'entraînement programmées par l'ASMB Patinage Artistique.

Des stages peuvent être organisés au sein d'un autre club, en partenariat avec l'ASMB Patinage Artistique ou avec l'accord préalable du club.

2.3 Entraîneur

L'entraîneur est titulaire d'un diplôme d'état ou d'un brevet d'état.

En cas d'absence, les cours peuvent être assurés par un autre intervenant diplômé d'état ou d'un brevet d'état ainsi que par des BF1 et BF2.

Les décisions de l'entraîneur s'inscrivent dans le respect des règlements fédéraux et du projet sportif du club. Elles doivent être respectées par les adhérents et leurs représentants légaux.

2.4 Groupes Loisir (Clubs, Ecole de Glace, Babys)

L'objectif est d'apprendre les bases aux plus jeunes patineurs. La présence aux deux séances est recommandée pour progresser.

2.5 Gala et démonstrations

Les rôles sont attribués selon le scénario retenu. L'entraîneur peut modifier la répartition selon la taille du groupe, le niveau ou le planning.

Toutes les répétitions précédant le Gala sont obligatoires.

La participation aux démonstrations hors Gala est encouragée sur sélection de l'entraîneur.



2.6 Compétitions

Le club participe aux compétitions régionales, fédérales et nationales. Un calendrier prévisionnel est établi en début de saison et communiqué aux adhérents dès sa réception.

Les inscriptions aux compétitions sont effectuées exclusivement par le club, conformément aux règlements de la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG).

L'encadrement des patineurs lors des compétitions est assuré par les entraîneurs du club. Toute intervention d'un entraîneur extérieur doit faire l'objet d'une validation préalable du club.

À défaut d'accord sur les modalités d'encadrement, le club se réserve le droit de ne pas engager le patineur ou de le déclarer forfait.

Le patineur et ses représentants légaux s'engagent à respecter les règlements des compétitions organisées sous l'égide de la FFSG.

Les réponses de participation ainsi que les règlements doivent être transmis avant la date limite fixée. Aucun remboursement ne pourra être effectué après validation de l'inscription.

Les sélections sont réalisées conformément aux règlements fédéraux en vigueur, en tenant compte du niveau, de l'investissement et de l'assiduité du patineur.

2.6.1 Sélection et entraînements

La sélection est faite par l'entraîneur et le Conseil d'Administration selon l'investissement, le niveau et les critères fédéraux.

Les entraînements obligatoires avant la compétition doivent être suivis.

Le club peut faire encadrer les compétiteurs par un entraîneur extérieur si nécessaire.

2.6.2 Programme

L'entraîneur est responsable des programmes et valide les musiques et tuniques.

L'achat ou la confection des tuniques reste à la charge du patineur.

2.6.3 Déplacements

Les déplacements liés aux compétitions, stages ou événements sont à la charge des adhérents et de leurs représentants légaux.

Sauf organisation spécifique validée par le club, les transports ne sont pas organisés par l'ASMB Patinage Artistique.

Les représentants légaux restent responsables du transport et de l'accompagnement des adhérents mineurs.

Lors de déplacements, les compétiteurs doivent être prêts 1 heure avant l'échauffement de leur catégorie. Arrivée sur place, l'entraîneur accueille les compétiteurs, prévoit leur échauffement et leur donne les consignes pour leur passage devant le jury.

Seuls les patineurs "sélectionnés" à des compétitions nationales et internationales peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de frais, dans la mesure des moyens financiers du Club. Ce remboursement forfaitaire est donc à la discrétion du Comité.



Par "sélection", il est entendu :

- sélectionné(e) au Championnat de France N1 ou N2
- sélectionné(e) au Critérium National
- équipe sélectionnée à la Finale des Championnats de France des Clubs (et non à son épreuve sélective inter-régionale)
- invitation à une compétition internationale inscrite par la FFSG et non à l'initiative de l'entraîneur

Le Comité établit à chaque début de saison un tarif en fonction du calendrier CNSPA des compétitions. Le remboursement est forfaitaire, sauf pour l'entraîneur encadrant. Aucun défraiement pour le transport de l'entraîneur

En cas de covoiturage, le patineur transporté ne peut prétendre qu'aux forfaits hébergement et repas.

Pour chaque compétition, il conviendra de compléter une demande de remboursement de frais et de la remettre au Secrétaire complétée et signée, au plus tard 15 jours après la compétition.

Le règlement correspondant sera effectué par chèque ou virement, dans les 8 jours suivant la réception de la demande complète (c'est-à-dire signée et accompagnée des justificatifs adéquats). Les remboursements sont facultatifs : les compétiteurs ont le choix d'y renoncer.

Si aucune demande n'est parvenue au Secrétaire dans un délai d'un mois suivant la compétition, le Comité considèrera qu'il s'agit d'une renonciation.

2.6.4 Podium

Les patineurs participant à un podium doivent se présenter en tenue de compétition complète, avec les patins aux pieds, sauf indication contraire de l'organisation.

2.6.5 Réclamation

L'entraîneur est seule habilité à faire une réclamation auprès du jury.

2.6.6 Lutte anti-dopage

Tout compétiteur respecte le Code du Sport (Livre deuxième, titres III et IV) et le Code mondial antidopage (Code 2021). L'usage de substances dopantes est prohibé et sanctionné.

3 Équipements

Tous les patineurs doivent avoir :

- Une tenue correcte adaptée au patinage artistique.
- Des patins à glace pour la pratique de l'artistique de location ou personnels.
- Des gants personnels obligatoires.
- Des protèges-lames en plastique pour marcher

Les protèges-lames en tissu sont recommandés pour le rangement.

Dans le cadre de leur préparation, les compétiteurs sont invités à se munir d'équipements adaptés tels que : spinner, corde à sauter, élastiques ou tout autre matériel de préparation physique.

Ces équipements contribuent à l'échauffement, à la préparation technique et à la prévention des blessures.

4 Accès

4.1 Pendant les séances

Pendant les heures des cours la patinoire est réservée à l'association et donc à ses adhérents ayant cours. L'accès à la glace est strictement interdit à toute personne non licenciée, sauf dispositif spécifique validé par la FFSG (type Ice Pass).

L'accès à la glace est également conditionné au respect des consignes de sécurité et au port des équipements obligatoires.

Durant les événements du club, les membres du foyer des adhérents sont autorisés à monter sur glace pour les accompagner.

4.2 Public lors des entraînements

Les personnes désirant regarder les cours peuvent le faire depuis le bar.

L'accès aux gradins est autorisé par le Conseil d'Administration pour les parents des cours des Babys, École de Glace, Clubs et Adultes.

Les parents et représentants légaux s'engagent à :

- ne pas intervenir pendant les séances,
- respecter les décisions de l'entraîneur,
- adopter un comportement respectueux envers les encadrants, les autres adhérents et le Conseil d'Administration.

Les membres de la famille et les accompagnateurs ne sont pas admis dans les couloirs et espaces réservés aux patineurs, sauf autorisation exceptionnelle du club.

4.3 Hors cours

La licence et la cotisation n'offrent pas l'accès gratuit aux séances publiques.



4.4 Vestiaires

4.4.1 École de Glace, Babys, Clubs et Adultes

Pour les Clubs et les Adultes, l'accès aux vestiaires est limité au temps strictement nécessaire à la préparation.

Pour les Babys et Ecole de Glace, les enfants doivent arrivés déjà habillés pour leurs cours. Les parents doivent chausser leurs enfants au bord de la piste sur les bancs des joueurs, mais attention de ne pas gêner le passage et les cours.

Les affaires personnelles seront rangées dans un sac.

Il est conseillé de ne pas apporter des objets personnels de valeur dans le sac. Le club et la patinoire ne sont pas responsables en cas de vol ou perte.

4.4.2 Adultes compétiteurs et Jeunes compétiteurs

Afin de faciliter la vie des patineurs, la Patinoire du Grand Belfort accorde le droit d'avoir des vestiaires dédiés pour laisser leur matériel. Cependant, ces vestiaires restent à la disposition de la patinoire et peuvent être réquisitionnés pour toutes manifestations (tournoi, compétition, stage extérieur).

Il est conseillé de ne pas laisser des objets personnels de valeur dans les vestiaires.

La gestion de la patinoire se réserve le droit d'enlever les vestiaires en cas de non-respect. L'accès aux vestiaires peut également être supprimé pour raisons sanitaires.

Les patineurs ne sont pas obligés d'utiliser ces vestiaires et peuvent se préparer chez eux avant le cours.

Seuls les patineurs de ces groupes, les membres du Conseil d'Administration, les dirigeants et les entraîneurs peuvent accéder à ces vestiaires. Afin de respecter les règles de sécurité de la patinoire et de préserver l'intimité des adhérents les membres de la famille et amis ne sont pas autorisés à rester dans les couloirs, ni à pénétrer dans les vestiaires. Savoir s'équiper fait partie de l'apprentissage du sport.

Pour les plus jeunes, les parents peuvent les chausser en bord de piste.

Un casier est mis à disposition pour les compétiteurs dans la limite des casiers disponibles. Ces casiers doivent rester propre. La clef doit être récupérée auprès des membres du Conseil d'Administration, puis rendue au Conseil d'Administration à la fin de la saison.

La prise d'images, de vidéos ou d'audios dans les vestiaires est strictement interdite. L'utilisation des téléphones portables dans les vestiaires est interdite et devra être réduite à des fonctions de communications urgentes uniquement.

Pour des raisons de sécurité, de respect de l'intimité et de conformité aux règles de vie collective, les vestiaires sont strictement séparés entre filles et garçons.

Il est interdit de se changer dans un vestiaire en présence de personnes de sexe opposé, sauf encadrement spécifique autorisé par le club. Le non-respect de cette règle pourra entraîner une sanction.

4.5 Bénévolat

Les bénévoles participent à la vie associative et ne peuvent percevoir de rémunération, mais peuvent être remboursés des frais sur justificatif et autorisation du Conseil d'Administration.

Chaque parent ou adhérent majeur est encouragé à contribuer aux événements pour alléger les charges financières et favoriser la vie du club.

4.5.1 Notes de frais

Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre des activités du club (déplacements, achats, hébergement, restauration ou autres dépenses nécessaires au fonctionnement de l'association) peuvent faire l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs avec la demande associée (disponible auprès du Bureau Exécutif) et après validation préalable du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif ou du Trésorier.

Les remboursements sont effectués dans la limite des moyens financiers du club et conformément aux règles comptables et fiscales en vigueur.

5 Sanctions et exclusions

En cas d'indiscipline, selon le degré de gravité, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Non-participation au cours : décidée par l'entraîneur, notamment en cas de retards répétés.
- Sortie immédiate de la séance : décidée par l'entraîneur en cas de comportement inadapté, dangereux ou irrespectueux. Cette mesure constitue une mesure conservatoire immédiate.
- Avertissement : notifié par écrit par le Conseil d'Administration pour faits constatés.
- Suspension temporaire : de cours ou de compétition, prononcée par le Bureau ou le Conseil d'Administration, pour une durée adaptée à la gravité des faits.
- Rétrogradation de groupe : décidée par l'entraîneur et validée par le Conseil d'Administration, notamment en cas de manque d'assiduité ou de comportement inapproprié.
- Exclusion définitive : prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect des conditions d'adhésion, du règlement intérieur ou en cas de comportement portant atteinte à la sécurité ou au bon fonctionnement du club.

L'adhérent qui crée ou entretient une mauvaise ambiance ou un climat conflictuel s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les sanctions n'ouvrent droit à aucune indemnité ni réduction de cotisation.

Toute sanction est prononcée dans le respect des statuts du club et des règlements disciplinaires de la FFSG.

Avant toute sanction pouvant entraîner une suspension ou une exclusion, l'adhérent (ou son représentant légal) pourra être entendu par le Conseil d'Administration.

Les mesures disciplinaires sont appliquées de manière progressive et proportionnée à la gravité des faits.

La durée de suspension est proportionnée à la gravité des faits et fixée par le Conseil d'Administration.

Les décisions d'exclusion relèvent exclusivement du Conseil d'Administration.

Les décisions disciplinaires peuvent faire l'objet d'un compte rendu écrit conservé par le club.

En cas de non-participation au cours ou d'exclusion d'une séance décidée par l'entraîneur, les représentants légaux de l'adhérent mineur sont informés dans les meilleurs délais.

Les adhérents majeurs restent responsables de leur propre sécurité.

Les représentants légaux sont informés de toute exclusion de séance ou comportement inadapté, verbalement et, si nécessaire, par écrit.



6 Démissions

Tout adhérent peut démissionner en cours de saison sportive par écrit. La démission est effective dès réception par le Conseil d'Administration. Aucun remboursement de cotisation ou licence n'est possible.

Le présent règlement intérieur est applicable à l'ensemble des membres du club ainsi qu'à leurs représentants légaux pour les adhérents mineurs, qui s'engagent à en respecter les dispositions. Le présent règlement est adopté par le Conseil d'Administration et porté à la connaissance des adhérents.

Toute modification est applicable après validation par le Conseil d'Administration.

Le Président,
William REI

La Secrétaire,
Ophélie DESCRAINS